

Département de l'Ain

◆◆◆◆

Arrondissement de Bourg en Bresse

◆◆◆◆

Canton de CEYZERIAT

◆◆◆◆

ARRETE MUNICIPAL N° 202307-39
DU 07 JUILLET 2023

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire,

VU la demande en date du 6 juillet 2023 par laquelle le cabinet de Géomètres experts GRAND-CHANEL, demeurant 34 Boulevard Voltaire – 01000 BOURG-EN-BRESSE, demande L'ALIGNEMENT des terrains situés 95 Chemin de la Chassière à REVONNAS (Ain) et cadastrés section B parcelles 0B 155 – 0B 156 – 0B 157, propriété de Monsieur Frédéric BURNICHON et de la Commune.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Règlement général de voirie communale approuvé le 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Alignement.

Les parcelles 0B 155 – 0B 156 – 0B 157 situées 95 Chemin de la Chassière sont soumises à l'alignement sur le mur existant, propriété de Monsieur COLLOMB, suivant la division de 1992, jusqu'au point D. Cette limitation se prolonge jusqu'au point G, bord de route, à 1.59 m, devant la borne 3, posée en 2007, en passant par le point C où un piquet a été planté.

La nouvelle limite de propriété est fixée selon la ligne :

CG : Limite sur accotement
(cf plan Réf 2023.091)

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

A Revonnas, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE



Commune de REVONNAS

95 Chemin de la Chassière

Propriété de M. et Mme Frédéric BURNICHON

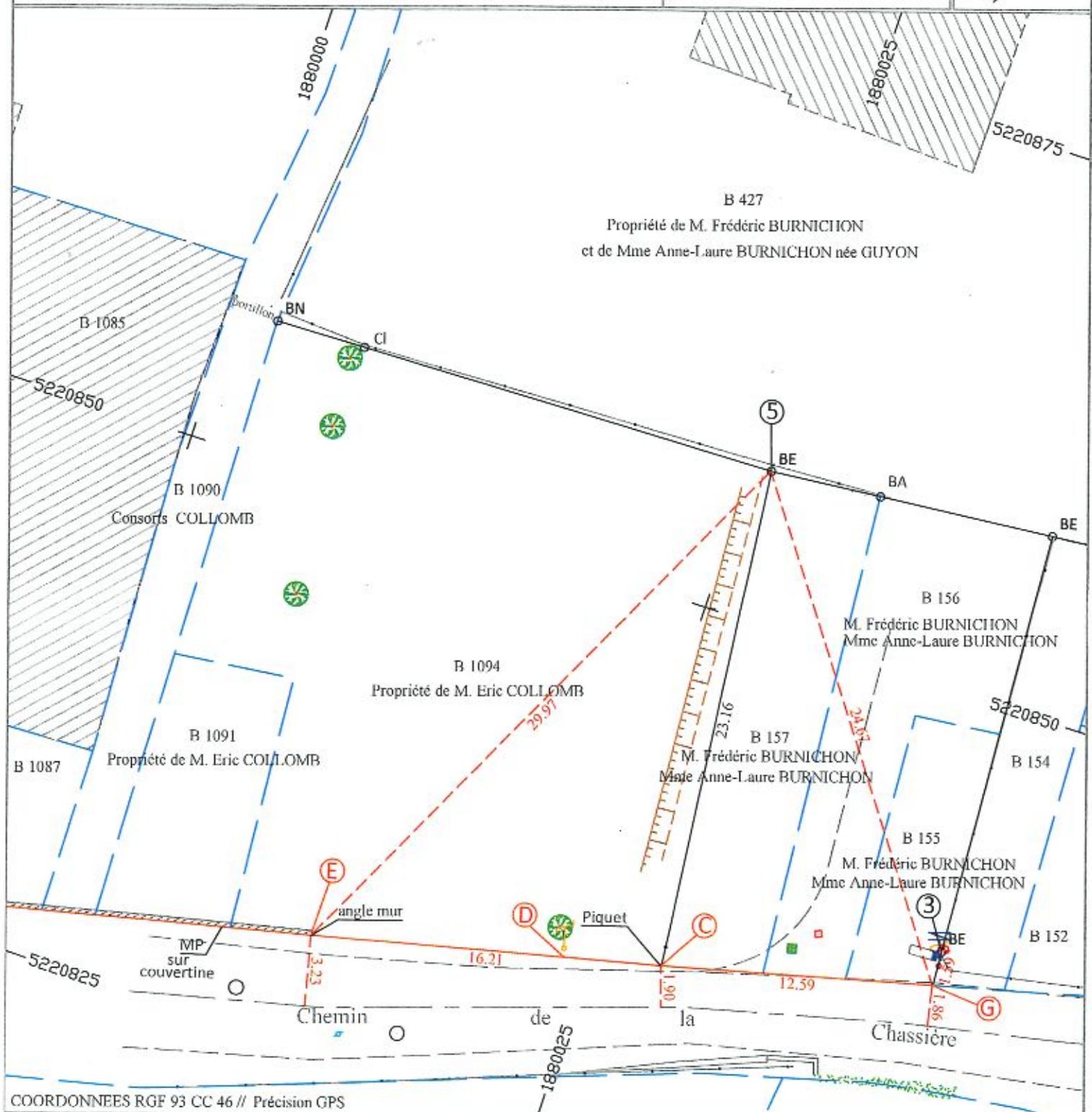
PLAN D'ALIGNEMENT

Références cadastrales :

Section : B

Lieudit : " Au Village "

N° de Parcelle : 1094



COORDONNEES RGF 93 CC 46 // Précision GPS

ECHELLE : 1/250

Référence plan : 2023.091

Géomètre : BP

Légende: — Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété

— Limite de propriété

— Alignement

○ BE Borne Existante ○ BA Borne Ancienne pierre ○ BN Borne Nouvelle ○ CI Clou d'arpentage

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A	31 Mai 2023	Levé initial.
B	21 Juin 2023	Bornage.

▨ Talus MP Marque peinture

🌳 Arbre ■ Grille

▨ Bâtiment □ Bouche à clé

— Clôture ○ Regards non identifiés

▨ Mur



Cabinet CHANEL GRAND
SELARL de Géomètres-Experts
34, Boulevard Voltaire
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04.74.21.31.68
FAX : 04.74.32.60.64
@ : chancl.grand@geometre-expert.fr

GEOMETRE-EXPERT
CONTROLLER VALORISER GARANTIR